



Sologne des Étangs

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

Vendredi 10 avril 2026

19h00

Salle de réunion

Domaine de Villemorant

Séance d'installation du nouveau conseil communautaire issu des élections municipales

Table des matières

1) ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	6
a) Présidence de l'Assemblée	6
b) Constitution du bureau de vote	7
c) Déroulement de chaque tour de scrutin	7
d) Proclamation des résultats	8
e) Proclamation de l'élection du Président / de la Présidente	8
2) DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	9
3) APPROBATION DES ATTRIBUTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU	9
4) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	10
a) Première vice-présidence	10
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	10
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	10
❖ <i>Proclamation de l'élection du/de la 1^{er}(e) vice-président(-e)</i>	10
b) Deuxième vice-présidence	10
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	10
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	10
❖ <i>Proclamation du/de la 2^{ème} vice-président(-e)</i>	11
c) Troisième vice-présidence	11
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	11
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	11
❖ <i>Proclamation de l'élection du/de la 3^{ème} vice-président(-e)</i>	11
d) Quatrième vice-présidence	11
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	11
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	12
❖ <i>Proclamation de l'élection du/de la 4^{ème} vice-président(-e)</i>	12
e) Cinquième vice-présidence	12
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	12
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	12
❖ <i>Proclamation de l'élection du/de la 5^{ème} vice-président(-e)</i>	12
f) Premier conseiller délégué	12
❖ <i>Déroulement du scrutin</i>	13
❖ <i>Résultats du premier tour de scrutin</i>	13
❖ <i>Proclamation de l'élection du/de la premier(-e) conseiller(-e) délégué(-e)</i>	13
5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	14
6) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026	14
7) REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERIEURES	15
a) Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne	15
b) Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	17
c) Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères (SIEOM) de Mer	19

d)	SMICTOM de Sologne	20
e)	Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)	21
f)	Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO)	22
g)	SIDELC : désignation d'un représentant de la CCSE au sein de la commission consultative.....	23
h)	Commission Locale d'Information auprès du CNPE de Saint-Laurent.....	23
i)	Représentation de la CCSE au sein de la commission des 2 sites MAXAM France et KNDS de La Ferté-Imbault.	24
8)	DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE	25
9)	INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS	27
10)	TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES.....	28
11)	CALENDRIER COMMUNAUTAIRE	28
12)	ANNEXES	28

Présidence initiale : Mme Agnès THIBAUT, présidente sortante.

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, le conseil communautaire est constitué de 28 conseillers communautaires, répartis par commune comme indiqué dans le tableau suivant :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Dhuizon	1 200	4
La Ferté-Beauharnais	582	2
La Marolle-en-Sologne	365	1
Marcilly-en-Gault	742	2
Millançay	722	2
Montrieux-en-Sologne	636	2
Neung-sur-Beuvron	1 263	4
Saint-Viâtre	1 185	4
Veilleins	148	1
Vernou-en-Sologne	557	2
Villeny	494	2
Yvoy-le-Marron	757	2
	8 651	28

Agnès Thibault informe que les présidences successives lors de cette séance (début de séance, élection du Président, présidence définitive) seront invitées à se déplacer pour prendre place à la table centrale de l'assemblée, ainsi que 2 assesseurs lorsqu'ils auront été désignés.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025, il est rappelé que les communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire, disposent d'un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Les communes concernées par cette disposition sont La Marolle-en-Sologne et Veilleins.

Ainsi, les conseillers communautaires issus des élections municipales 2026 sont les suivants :

Commune	prénom	nom
Dhuizon (4 sièges)	Dominique	GARDY
	Claire	SIMONNET
	Raymond	BEY
	Carole	LE BRETON
La Ferté-Beauharnais (2 sièges)	Laurence	LASSUS
	Pierre-Edouard	BERG
La Marolle-en-Sologne (1 siège + 1 suppléant)	Eric	FASSOT
	Martine	DESJARDIN
Marcilly-en-Gault (2 sièges)	Bruno	GROSSI
	Bernard	ORBLIN
Millançay (2 sièges)	Philippe	AGULHON
	Pascal	LIEUVE
Montrieux-en-Sologne (2 sièges)	Eric	MORAND
	Karine	PORTIER
Neung-sur-Beuvron (4 sièges)	Guillaume	GIOT
	Joëlle	ANDREOLETTI
	Jean-Paul	JEANNESSON-CORNETTE
	Caroline	de BODINAT
Saint-Viâtre (4 sièges)	Jean-Louis	DUPONT
	Colette	BARATIN
	Jean-Claude	CLEMENT
	Alain	CHAUVET
Veilleins (1 siège + 1 suppléant)	François	d'ESPINAY SAINT LUC
	Phillipe	ROLLAND
Vernou-en-Sologne (2 sièges)	Nicolas	DEGUINE
	Anthony	GUICHARD
Villeny (2 sièges)	Hubert	CHEVALLIER
	Françoise	DUCHÊNE
Yvoy-le-Marron (2 sièges)	Nils	AUCANTE
	Stéphanie	LEBRAULT

La séance est ouverte sous la présidence d'Agnès THIBAUT, présidente, qui déclare les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Elle procède ensuite à la désignation d'un secrétaire de séance : *Philippe AGULHON*

1) ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

a) Présidence de l'Assemblée

A partir de l'installation du Conseil et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de président seront assurées par le doyen d'âge de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire est Mme Joëlle ANDREOLETTI, qui prend la présidence de l'assemblée.

Madame Andreoletti vient s'installer à l'emplacement réservé à la Présidence.

Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil :

Commune	Prénom	Nom	Présence
Dhuizon (4 sièges)	Dominique	GARDY	
	Claire	SIMONNET	
	Raymond	BEY	
	Carole	LE BRETON	
La Ferté-Beauharnais (2 sièges)	Laurence	LASSUS	
	Pierre-Edouard	BERG	
La Marolle-en-Sologne (1 siège + 1 suppléant)	Eric	FASSOT	
	Martine	DESJARDIN	
Marcilly-en-Gault (2 sièges)	Bruno	GROSSI	
	Bernard	ORBLIN	
Millançay (2 sièges)	Philippe	AGULHON	
	Pascal	LIEUVE	
Montrieux-en-Sologne (2 sièges)	Eric	MORAND	
	Karine	PORTIER	
Neung-sur-Beuvron (4 sièges)	Guillaume	GIOT	
	Joëlle	ANDREOLETTI	
	Jean-Paul	JEANNESSON-CORNETTE	
	Caroline	de BODINAT	
Saint-Viâtre (4 sièges)	Jean-Louis	DUPONT	
	Colette	BARATIN	
	Jean-Claude	CLEMENT	
	Alain	CHAUVET	
Veilleins (1 siège + 1 suppléant)	François	d'ESPINAY SAINT LUC	
	Phillipe	ROLLAND	
Vernou-en-Sologne (2 sièges)	Nicolas	DEGUINE	
	Anthony	GUICHARD	
Villeny (2 sièges)	Hubert	CHEVALLIER	
	Françoise	DUCHÊNE	
Yvoy-le-Marron (2 sièges)	Nils	AUCANTE	
	Stéphanie	LEBRAULT	

Elle dénombre 28 membres présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le président de la Communauté de communes est élu au **scrutin uninominal à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est également rappelé que les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés. Par suite, la majorité absolue ne se calcule pas par rapport à l'effectif du Conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

b) Constitution du bureau de vote

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs.

Les assesseurs proposés sont :

- *Colette BARATIN*
- *Pascal LIEUVE*

La Présidente procède à l'appel à candidature pour le poste de Président de la Communauté de communes.

Candidatures :

- *Guillaume GIOT*

Monsieur Guillaume GIOT décline sa présentation et son projet de mandature via un power point. Cette présentation est annexée au présent procès-verbal.

c) Déroulement de chaque tour de scrutin

ELECTION

Chaque conseiller communautaire à tour de rôle, s'approche de la table de vote, prend une seule enveloppe, le ou les bulletins de vote et se dirige vers l'isoloir pour procéder au vote.

Il sort ensuite de l'isoloir pour déposer son bulletin inséré dans l'enveloppe de vote, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

- Décompte des enveloppes contenues dans l'urne,
- Décompte des bulletins éventuellement sans enveloppe,
- Ouverture des enveloppes,
- Dénombrement des votes.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le Bureau en application de l'article L.66 du Code électoral, ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins qui sont décomptés séparément et qui seront annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du Code électoral).

d) Proclamation des résultats

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **28**
- Majorité absolue : **15**

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
Guillaume GIOT	28	Vingt-huit

e) Proclamation de l'élection du Président / de la Présidente

Est déclaré Président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Guillaume GIOT

Il vient s'installer à l'emplacement réservé à la Présidence et prend la présidence de l'Assemblée à compter de cet instant.

2) DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

DELIBERATION

Le président expose qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est composé du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Pour le Conseil communautaire de la Sologne des Étangs, le nombre maximum de vice-présidents est de 6.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer le nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, et le nombre de quinze.

Il est proposé de constituer le Bureau à 5 vice-présidents et 1 conseiller délégué.

Le président précise qu'un conseiller spécial pourra être nommé ultérieurement.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve la composition du Bureau à 5 vice-présidents et 1 conseiller délégué, et prend acte qu'un poste de conseiller spécial pourra être créé ultérieurement.

3) APPROBATION DES ATTRIBUTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU

DELIBERATION

Le président propose que soient allouées les attributions suivantes aux vice-présidents et aux conseillers délégués :

fonction	attributions
Président	Santé, finances, institutionnel et ressources humaines
1er Vice-président	Stratégie et développement économique
2ème Vice-président	Tourisme et aménagement du territoire
3ème Vice-président	Services et mutualisation
4ème Vice-président	Environnement et agriculture,
5ème Vice-président	Patrimoine communautaire
Conseiller délégué	Numérique et communication

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces attributions, qui feront l'objet d'un arrêté de délégation à chaque vice-président et conseiller délégué par le président.

Le président explique que le poste de conseiller spécial aura pour fonction d'être consulté sur des domaines comme les finances et le développement économique notamment. Il précise qu'il envisage de nommer Dominique GARDY comme conseiller spécial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve les attributions allouées aux postes de vice-présidents et de conseiller délégué et prend note que Dominique Gardy pourra être

nommé conseiller spécial pour être consulté sur des sujets relatifs aux finances et au développement économique notamment.

4) ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

a) Première vice-présidence

Se portent candidats à la première vice-présidence :

- **Philippe AGULHON**

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- Majorité absolue : 14

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe AGULHON	26	Vingt-six

❖ Proclamation de l'élection du/de la 1^{er}(e) vice-président(-e)

Est déclaré 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Philippe AGULHON

b) Deuxième vice-présidence

Se portent candidats à la deuxième vice-présidence :

- **Hubert CHEVALLIER**
- **Laurence LASSUS**

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27
- Majorité absolue : 14

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Hubert CHEVALLIER</i>	<i>18</i>	<i>Dix-huit</i>
<i>Laurence LASSUS</i>	<i>9</i>	<i>Neuf</i>

❖ Proclamation du/de la 2^{ème} vice-président(-e)

Est déclaré 2^{ème} vice-président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Hubert CHEVALLIER

c) Troisième vice-présidence

Se portent candidats à la troisième vice-présidence :

- *Nicolas DEGUINE*

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : *0*
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : *28*
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : *0*
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : *2*
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : *26*
- Majorité absolue : *14*

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Nicolas DEGUINE</i>	<i>26</i>	<i>Vingt-six</i>

❖ Proclamation de l'élection du/de la 3^{ème} vice-président(-e)

Est déclaré 3^{ème} vice-président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Nicolas DEGUINE

d) Quatrième vice-présidence

Se portent candidats à la quatrième vice-présidence :

- *Nils AUCANTE*

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 27
- Majorité absolue : 14

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Nils AUCANTE</i>	27	<i>Vingt-sept</i>

❖ Proclamation de l'élection du/de la 4^{ème} vice-président(-e)

Est déclaré 4ème vice-président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Nils AUCANTE

e) Cinquième vice-présidence

Se portent candidats à la cinquième vice-présidence :

- *Eric MORAND*

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 4
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 24
- Majorité absolue : 13

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Eric MORAND</i>	24	<i>Vingt-quatre</i>

❖ Proclamation de l'élection du/de la 5^{ème} vice-président(-e)

Est déclaré 5ème vice-président de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Eric MORAND

f) Premier conseiller délégué

Se portent candidats à la fonction de premier conseiller délégué :

- *Anthony GUICHARD*

❖ Déroulement du scrutin

Dans les mêmes conditions que pour l'élection du président

❖ Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : **1**
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **27**
- Majorité absolue : **14**

Prénoms et noms des candidats (par ordre alphabétique)	Résultats du vote du 1 ^{er} tour de scrutin	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Anthony GUICHARD</i>	27	Vingt-sept

❖ Proclamation de l'élection du/de la premier(-e) conseiller(-e) délégué(-e)

Est déclaré 1^{er} conseiller(-e) délégué(-e) de la Communauté de communes de la Sologne des Etangs :

Anthony GUICHARD

Le Bureau est ainsi constitué au premier tour du scrutin :

<i>Prénom - nom</i>	<i>Fonctions</i>
<i>Guillaume GIOT</i>	<i>Président</i>
<i>Philippe AGULHON</i>	<i>1^{er} vice-président</i>
<i>Hubert CHEVALLIER</i>	<i>2^{ème} vice-président</i>
<i>Nicolas DEGUINE</i>	<i>3^{ème} vice-président</i>
<i>Nils AUCANTE</i>	<i>4^{ème} vice-président</i>
<i>Eric MORAND</i>	<i>5^{ème} vice-président</i>
<i>Anthony GUICHARD</i>	<i>1^{er} conseiller délégué</i>

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

INFORMATION

La Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président et des vice-présidents, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT).

Le/la Président(-e) doit remettre aux conseillers communautaires une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

Toutes ces dispositions sont d'autant plus importantes que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'une charte complète de l'élu local a été annexée à la convocation du présent conseil.

Des formations seront proposées et organisées à l'attention des nouveaux élus.

Le Président a procédé à la lecture de la charte de l'élu local devant l'ensemble des membres du Conseil communautaire.

6) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2026

DELIBERATION

Il est proposé de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2026.

Il est rappelé que ce procès-verbal a été transmis avec la convocation à cette séance, en date du 31 mars 2026.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, approuve le procès-verbal de la séance du 4 mars 2026, ainsi que ses annexes.

7) REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERIEURES

a) Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne

ELECTION à bulletin secret

A noter qu'il est possible de procéder à un vote à mains levées si l'Assemblée vote à l'unanimité pour cette disposition.

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne a pour objet :

1. D'élaborer et de mettre en œuvre une politique commune de développement et d'aménagement global et durable sur son périmètre correspondant à 25 communes et 3 Communautés de communes.
2. La coordination, le suivi et l'évaluation de programmes d'aménagement et de développement local menés à l'échelle du syndicat mixte en application des procédures d'aménagement et de développement départemental, régional, de l'Etat et de l'Europe
3. De mettre à disposition des collectivités du syndicat mixte une ingénierie de projets afin de permettre un essaimage des bonnes pratiques de développement local sur l'ensemble du territoire
4. L'élaboration, la gestion et le suivi d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) à l'échelle du Syndicat Mixte.

A cet effet, le Syndicat Mixte :

- suscite des réflexions d'ensemble sur les perspectives à moyen terme du développement économique, agricole, paysagers, biodiversité, transitions, sport et santé, touristique, social et culturel ;
- mobilise tous les acteurs utiles à l'élaboration du projet de développement du Pays, puis sa mise en œuvre ;
- s'associe, aux côtés des élus, les partenaires sociaux, économiques et culturels, locaux ou extérieurs au Pays concernés par les sujets abordés ;

Concrètement, le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est signataire ou porteur des dispositifs suivants :

- Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)
- Le Contrat Local de Santé (CLS)
- Le programme européen Leader
- Le projet sportif de territoire "La Grande Sologne, le Sport au Cœur!"
- Mission Paysages biodiversité et transitions
- Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Grande Sologne

Par ailleurs, il contribue à la cohérence du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) et apporte une ingénierie de proximité dans le développement des projets.

Le syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est facilitateur de projets, lieu fédérateur pour bâtir des opérations innovantes et transférables, pour construire des programmes répondant collectivement à des thématiques difficiles à mettre en œuvre individuellement et pour contractualiser des moyens à l'échelle de son territoire.

Les statuts du syndicat (modifiés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2015) prévoient à l'article 2, que le comité syndical est composé de :

- Au titre du Département, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par canton inclus, en tout ou partie, dans le périmètre du Pays,
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,
- Deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par communauté de communes.

A la suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal ou communautaire procède au renouvellement des délégués représentant la commune ou la Communauté de communes au sein du Pays de Grande Sologne ;

PROPOSITION

Monsieur le Président propose de procéder au vote pour l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la Communauté de communes de la Sologne des Étangs au sein du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, à mains levées.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées.*

Monsieur le Président demande auprès de l'Assemblée, qui se porte candidat pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Étangs auprès du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne.

Les candidats sont les suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Guillaume GIOT</i>	<i>Philippe AGULHON</i>
<i>Nicolas DEGUINE</i>	<i>Jean-Louis DUPONT</i>

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

ELIT *pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Étangs auprès du Syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, les délégués suivants :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Guillaume GIOT</i>	<i>Philippe AGULHON</i>
<i>Nicolas DEGUINE</i>	<i>Jean-Louis DUPONT</i>

b) Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le Président rappelle que le CIAS de la Sologne des Etangs comprend 2 collèges composés à parts égales de :

- Membres élus par le Conseil communautaire,
- Membres nommés par le Président, essentiellement issus du milieu associatif.

Chaque collège doit comprendre au minimum 4 personnes.

Il est présidé par le président de l'EPCI, qui peut nommer un vice-président pour siéger à sa place.

Modalités du scrutin : Conformément à l'article R. 123-29 du code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres représentant la CCSE au sein du CIAS doit se faire à **bulletin secret**.

Le conseil communautaire détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Afin de faciliter la démarche, le Président propose :

- de déterminer le nombre de membres élus par le Conseil communautaire à 1 (un) par commune, pour siéger au conseil d'administration du CIAS de la Sologne des Etangs,
- et de procéder à un scrutin **de liste**.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées,

DECIDE

- *de déterminer le nombre de membres élus par le Conseil communautaire à 1 (un) par commune, pour siéger au conseil d'administration du CIAS de la Sologne des Etangs,*
- *et de procéder à un scrutin de liste.*

Déroulement du scrutin :

La Président demande ensuite à l'assemblée qui se porte candidat pour faire partie de la liste qui sera soumise au vote à bulletin secret.

La liste des candidats pour être élus et siéger au Conseil d'administration du CIAS de la Sologne des Etangs, est la suivante :

Commune représentée	Prénom – NOM des candidats
<i>Dhuizon</i>	<i>Carole le BRETON</i>
<i>La Ferté-Beauharnais</i>	<i>Delphine CORBEAU</i>
<i>La Marolle-en-Sologne</i>	<i>Martine DESJARDIN</i>
<i>Marcilly-en-Gault</i>	<i>Patricia GOUCHET</i>
<i>Millançay</i>	<i>Thierry PASCAULT</i>
<i>Montrieux-en-Sologne</i>	<i>Isabelle OUDEAU</i>
<i>Neung-sur-Beuvron</i>	<i>Caroline de BODINAT</i>
<i>Saint-Viâtre</i>	<i>Colette BARATIN</i>
<i>Veilleins</i>	<i>Martial MAUGE</i>
<i>Vernou-en-Sologne</i>	<i>Marion MATHIEU</i>
<i>Villeny</i>	<i>Dominique HERPIN</i>
<i>Yvoy-le-Marron</i>	<i>Nils AUCANTE</i>

Le Président invite les membres du Conseil à se diriger l'un après l'autre vers le bureau de vote pour procéder au suffrage.

Une fois le scrutin réalisé, le dépouillement révèle les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b. Nombre de votants : **28**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau (art. L66 du Code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du Code électoral) : **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] : **28**

Proclamation des résultats :

La liste suivante est élue à l'unanimité :

<i>Commune représentée</i>	<i>Prénom – NOM des candidats</i>
<i>Dhuiçon</i>	<i>Carole le BRETON</i>
<i>La Ferté-Beauharnais</i>	<i>Delphine CORBEAU</i>
<i>La Marolle-en-Sologne</i>	<i>Martine DESJARDIN</i>
<i>Marcilly-en-Gault</i>	<i>Patricia GOUCHET</i>
<i>Millançay</i>	<i>Thierry PASCAULT</i>
<i>Montrieux-en-Sologne</i>	<i>Isabelle OUDEAU</i>
<i>Neung-sur-Beuvron</i>	<i>Caroline de BODINAT</i>
<i>Saint-Viâtre</i>	<i>Colette BARATIN</i>
<i>Veilleins</i>	<i>Martial MAUGE</i>
<i>Vernou-en-Sologne</i>	<i>Marion MATHIEU</i>
<i>Villeny</i>	<i>Dominique HERPIN</i>
<i>Yvoy-le-Marron</i>	<i>Nils AUCANTE</i>

c) Syndicat Intercommunal d'Ordures Ménagères (SIEOM) de Mer

DELIBERATION

Le Président rappelle que les communes concernées par le SIEOM de Mer sont les suivantes :
Dhuizon, Millançay, Montrieux-en-Sologne, Neung-sur-Beuvron, Veilleins, Vernou-en-Sologne.

Après appel à candidature auprès des communes pour désigner des membres élus pour représenter la CCSE au sein du SIEOM de Mer, les candidatures sont les suivantes :

Commune	Titulaires	Suppléants
Dhuizon	Claire SIMONNET	Raymond BEY
Millançay	Thierry PASCAUL	Anne REVENAZ
Montrieux-en-Sologne	Léo BRIDIER	Gilles MAILLET
Neung-sur-Beuvron	Grégory LUNEAU	Christine CORIOLAND
Veilleins	Philippe ROLAND	François d'ESPINAY SAINT-LUC
Vernou-en-Sologne	Nicolas DEGUINE	Anthony GUICHARD

Etant donné que chaque membre doit être élu, le président propose de procéder à un vote à mains levées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*
ELIT *les membres du tableau suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Etangs au sein du Comité syndicat du SIEOM de Mer.*

Commune	Titulaires	Suppléants
<i>Dhuizon</i>	<i>Claire SIMONNET</i>	<i>Raymond BEY</i>
<i>Millançay</i>	<i>Thierry PASCAUL</i>	<i>Anne REVENAZ</i>
<i>Montrieux-en-Sologne</i>	<i>Léo BRIDIER</i>	<i>Gilles MAILLET</i>
<i>Neung-sur-Beuvron</i>	<i>Grégory LUNEAU</i>	<i>Christine CORIOLAND</i>
<i>Veilleins</i>	<i>Philippe ROLAND</i>	<i>François d'ESPINAY SAINT-LUC</i>
<i>Vernou-en-Sologne</i>	<i>Nicolas DEGUINE</i>	<i>Anthony GUICHARD</i>

d) SMICTOM de Sologne

DELIBERATION

Les communes concernées par le SMICTOM de Sologne sont les suivantes :

La Ferté-Beauharnais, La Marolle-en-Sologne, Marcilly-en-Gault, Saint-Viâtre, Villeny, Yvoy-le Marron.

Après appel à candidature auprès des communes pour désigner des membres élus pour représenter la CCSE au sein du SMICTOM de Sologne, les candidatures sont les suivantes :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Ferté-Beauharnais	Vincent LHUILLIER	Laurence LASSUS
La Marolle-en-Sologne	Olivier MARDESSON	Cédric PAJON
Marcilly-en-Gault	Patricia GOUCHET	Patricia IBANEZ
Saint-Viâtre	Alain CHAUVET	Marc LONCHAMPT
Villeny	Thierry DAGUENET	François ELOI
Yvoy-le-Marron	Sébastien DECHEREUX	Nils AUCANTE

Etant donné que chaque membre doit être élu, le/la Président(-e) propose de procéder à un vote à mains levées.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE de procéder à un vote à mains levées,

ELIT les membres du tableau suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Étangs au sein du Comité syndicat du SMICTOM de Sologne.

<i>Commune</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>La Ferté-Beauharnais</i>	<i>Vincent LHUILLIER</i>	<i>Laurence LASSUS</i>
<i>La Marolle-en-Sologne</i>	<i>Olivier MARDESSON</i>	<i>Cédric PAJON</i>
<i>Marcilly-en-Gault</i>	<i>Patricia GOUCHET</i>	<i>Patricia IBANEZ</i>
<i>Saint-Viâtre</i>	<i>Alain CHAUVET</i>	<i>Marc LONCHAMPT</i>
<i>Villeny</i>	<i>Thierry DAGUENET</i>	<i>François ELOI</i>
<i>Yvoy-le-Marron</i>	<i>Sébastien DECHEREUX</i>	<i>Nils AUCANTE</i>

e) Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

DELIBERATION

La président rappelle que pour représenter la Communauté de communes de la Sologne des Etangs, les statuts du SEBB prévoient que chaque conseil communautaire désigne 4 titulaires et 4 suppléants pour siéger au sein du conseil syndical.

Le président demande qui se porte candidat pour siéger au sein du conseil syndical du SEBB :

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Pierre-Edouard BERG	Dominique GARDY
Jean-Louis DUPONT	Guillaume GIOT
François d'ESPINAY SAINT-LUC	Marion MATHIEU
Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE	Eric MORAND

Etant donné que chaque membre doit être élu, le Président propose de procéder à un vote à mains levées.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*

ELIT *les membres du tableau suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Etangs au sein du Conseil syndical du SEBB.*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>Pierre-Edouard BERG</i>	<i>Dominique GARDY</i>
<i>Jean-Louis DUPONT</i>	<i>Guillaume GIOT</i>
<i>François d'ESPINAY SAINT-LUC</i>	<i>Marion MATHIEU</i>
<i>Jean-Paul JEANNESSON-CORNETTE</i>	<i>Eric MORAND</i>

f) Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique (SMO)

DELIBERATION

Pour représenter la Communauté de communes de la Sologne des Étangs, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prévoient que chaque conseil communautaire désigne 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger au sein du conseil syndical.

Le président demande qui se porte candidat pour siéger au sein du conseil syndical du SMO Val de Loire Numérique :

Sont candidats :

Titulaire	Suppléant
Anthony GUICHARD	Guillaume GIOT

Etant donné que chaque membre doit être élu, le/la Président(-e) propose de procéder à un vote à mains levées.

*Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*

ELIT *les membres du tableau suivant pour siéger et représenter la Communauté de communes de la Sologne des Étangs au sein du Conseil syndical du SMO Val de Loire Numérique*

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Anthony GUICHARD</i>	<i>Guillaume GIOT</i>

g) SIDELC : désignation d'un représentant de la CCSE au sein de la commission consultative.

DELIBERATION

Le président explique que le SIDELC a créé par délibération n° 2015-26 en date du 26 novembre 2015, une commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Conformément à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, cette commission consultative, composée d'un nombre égal de délégués du SIDELC et de représentants des EPCI à fiscalité propre (FPU) situés en tout ou partie sur le territoire départemental, est répartie comme suit :

- 1 représentant de chaque EPCI à FPU existant sur le département de Loir-et-Cher (10 Communautés de communes + 2 Communautés d'agglomération), soit 12 membres ;
- 12 membres du SIDELC.

En conséquence, pour représenter la CCSE au sein de cette commission consultative, le SIDELC demande aux EPCI à fiscalité propre de désigner une personne de leur conseil communautaire.

Le Président demande qui se porte candidat pour participer à cette commission consultative au nom de la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (CCSE) :

Se porte candidat Jean-Louis DUPONT

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées :

*Le Conseil COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées,*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*
DESIGNE *Jean-Louis DUPONT pour siéger à la commission consultative du SIDELC au nom de la CCSE.*

h) Commission Locale d'Information auprès du CNPE de Saint-Laurent

DELIBERATION

Instance obligatoire conformément à l'article L125-17 du Code de l'Environnement auprès du site de la centrale de Saint-Laurent-Nouan, le président rappelle la nécessité de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Le président demande à l'Assemblée qui souhaite se porter candidat.

Les candidats sont :

Titulaire	Suppléant
Raymond BEY	Françoise DUCHENE

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées :

*Le Conseil COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*
DESIGNE *Raymond BEY en tant que titulaire et Françoise DUCHENE en tant que suppléant, pour représenter la CCSE au sein de la CLI de la centrale de Saint-Laurent-Nouan.*

i) Représentation de la CCSE au sein de la commission des 2 sites MAXAM France et KNDS de La Ferté-Imbault.

DELIBERATION

Le Président rappelle la nécessité de désigner 2 représentants de la CCSE pour siéger au sein de la commission des 2 sites classés SEVESO seuil haut, MAXAM France et KNDS à La Ferté-Imbault.

Il demande qui se porte candidat pour occuper un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein de cette commission.

Les candidats sont :

- Jean-Louis DUPONT,
- Bernard ORBLIN

Le Président propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées :

*Le Conseil COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées*

DECIDE *de procéder à un vote à mains levées,*
DESIGNE *Jean-Louis DUPONT et Bernard ORBLIN pour représenter la CCSE au sein de la commission de suivi des deux sites MAXAM France et KNDS de La Ferté-Imbault.*

8) DELEGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

Le/la Président(-e) rappelle qu'au titre de l'article L5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Il est proposé à l'Assemblée que soient déléguées au Président et au Bureau communautaire les matières suivantes :

Domaines	Délégations attribuées
à la Présidence	
Marchés publics	Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics sans publicité ni mise en concurrence, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la mise en place de groupement de commandes et les conventions de groupement liés.
Baux et conventions d'occupation du domaine public	La location par la Communauté de communes des biens immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences pour une durée égale ou inférieure à 12 ans, y compris l'acceptation des loyers et redevances d'occupation.
Assurances	De passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
Justice	D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions administratives, civiles, pénales ou financières, du premier degré, appel, ou cassation. Le règlement amiable des conflits et l'acceptation de protocoles transactionnels, dont l'incidence financière pour la CCSE n'excède pas 20 000 €, toutes charges incluses, hors frais d'avocat. La fixation des rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Les actions en référé, en attaque ou en défense, devant les juridictions administratives ou civiles.
Associations	Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées.
Dons et legs	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
Biens	L'aliénation des biens mobiliers d'un prix inférieur à 10 000 €
Finances	La création de régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires
	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et dans la limite de 200 000 €, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

	Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €.
Ressources humaines	Procéder au recrutement des agents vacataires pour les besoins des services dans la limite des crédits budgétaires et des textes législatifs
	Procéder au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément indisponibles,
	Procéder au recrutement d'agents sur emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
Urbanisme	L'approbation des dossiers de demande de permis de construire, de permis d'aménager, ou de toute autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation ou à la modification d'un bâtiment ou d'une infrastructure communautaire, après accord préalable du Maire de la commune concernée.
	Le classement dans le domaine public ou le déclassement d'immeubles communautaires.
Au Bureau	
Biens	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires
	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
Demandes de subventions	Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions
Finances - régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve les délégations d'attribution allouées au Président et au Bureau.

9) INDEMNITES DE FONCTIONS AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

DELIBERATION

Le Président explique que les dispositions de la loi du 22 décembre 2025 modifient les modalités d'attribution d'indemnités de fonctions au président et aux vice-présidents, pour l'assimiler à celui des communes. Désormais, le président bénéficie par défaut d'une indemnité de fonction au taux maximal.

Pour les vice-présidents, l'exercice effectif des fonctions doit être avéré. Cela signifie que la délégation doit être expresse et porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précise pour permettre d'en apprécier la consistance.

Les indemnités de fonction des élus du conseil communautaire sont calculées en fonction de :

- La strate démographique de l'établissement, déterminée par la population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral des conseils municipaux.
- L'indice brut terminal de la fonction publique : le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce pourcentage varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Ainsi l'indice brut terminal de la fonction publique est de 1 027 (pour un indice majoré de 835), donnant lieu à une indemnité maximale brute mensuelle de **4 110,52 €**.

En considérant la strate démographique de la Sologne des Etangs (entre 3 500 et 9 999 habitants) et les types de fonctions, les indemnités maximales qui nous concernent sont les suivantes :

fonctions	Indice brut terminal de la FP	taux max	indemnités max brutes mensuelles	taux proposés	indemnités mensuelles brutes proposées
	4 110,52 €				
Président		41,25%	1 695,59 €	40%	1 644,21 €
1er vice-président		16,50%	678,24 €	15%	616,58 €
2ème vice-président		16,50%	678,24 €	15%	616,58 €
3ème vice-président		16,50%	678,24 €	15%	616,58 €
4ème vice-président		16,50%	678,24 €	15%	616,58 €
5ème vice-président		16,50%	678,24 €	15%	616,58 €
1er conseiller délégué		6%	246,63 €	6%	246,63 €
2ème conseiller délégué		6%	246,63 €		
Indemnités mensuelles					4 973,73 €
Indemnités annuelles					59 684,75 €

A noter que les indemnités annuelles brutes de la dernière mandature s'élevaient à 61 041,36 €, pour un bureau constitué de 1 président, 5 VP, 2 conseillers délégués.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
 VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
 VU la délibération n° DEL2626 du 10 avril 2026 prise précédemment portant approbation des attributions aux membres du Bureau,

CONSIDERANT les indemnités allouées aux membres du Bureau durant la mandature précédente ;

A l'unanimité des personnes présentes et représentées, le Conseil communautaire approuve les indemnités de fonctions allouées aux membres du Bureau, telles que présentées précédemment.

